



Alpine Canada Alpin

Résumé de la garantie

Durée du contrat d'assurance : 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2011

Police n° 08HSB14246-005

Ce résumé ne constitue pas la garantie à proprement parler et est assujéti aux conditions établies dans la police. Il a pour but de fournir les détails de base sur la garantie dont la description intégrale est contenue dans la police mère Lloyd's, n° 08HSB14246-005.

PROGRAMME POUR LES ACCIDENTS DANS LES ÉPREUVES SPORTIVES

Admissibilité : Tous les directeurs, entraîneurs, officiels et athlètes brevetés de la FIS inscrits à Alpine Canada Alpin (ACA)
Classe 1 – Entraîneurs et athlètes de l'équipe nationale brevetés de la FIS
Classe 2 – Autres équipes, entraîneurs, officiels et athlètes brevetés de la FIS formellement nommés par ACA et non assurés aux termes de la classe 1

Portée de la garantie : Blessures subies par la personne assurée pendant et à la suite de :

- a) sa participation à un programme d'entraînement pour le sport garanti dans le Tableau, lequel programme est approuvé par et sous la direction de l'autorité convenable de Alpine Canada Alpin dont la personne assurée est membre;
- b) sa participation à un circuit (voyage) pour le sport garanti dans le Tableau, pourvu que ce circuit soit approuvé par et sous la direction de l'autorité convenable de Alpine Canada Alpin dont la personne assurée est membre;
- c) sa participation à une épreuve pour le sport garanti dans le Tableau, laquelle épreuve est approuvée par et sous la direction de l'autorité convenable de Alpine Canada Alpin dont la personne assurée est membre;
- d) son déplacement en direction ou en provenance du lieu de ce programme d'entraînement, ce circuit ou cette épreuve, sous l'autorité de Alpine Canada Alpin dont la personne assurée est membre.



Programme pour les accidents dans les épreuves sportives (suite)...

GARANTIE	MONTANT MAXIMAL PAYABLE	
	Classe 1	Classe 2
<i>Indemnisation d'accident :</i>	25 000 \$	25 000 \$
<i>Invalidité permanente :</i>	25 000 \$	25 000 \$
<i>Frais médicaux en cas d'accident :</i>	15 000 \$	15 000 \$
➤ <i>Hospitalisation</i>	Chambre à deux lits	Chambre à deux lits
➤ <i>Soins infirmiers</i>	5000 \$ par accident	5000 \$ par accident
➤ <i>Médicaments d'ordonnance</i>	Jusqu'à concurrence du montant maximal	Jusqu'à concurrence du montant maximal
➤ <i>Physiothérapeute ou thérapeute du sport agréé</i>	40 \$ par traitement, maximum de 1000 \$ par accident	40 \$ par traitement, maximum de 1000 \$ par accident
➤ <i>Ambulance</i>	1000 \$ par accident	1000 \$ par accident
➤ <i>Aides auditives, béquilles, attelles, broches et bandages herniaires</i>	750 \$ pour toute la durée de contrat	750 \$ pour toute la durée de contrat
➤ <i>Location de fauteuil roulant, de poumon d'acier, d'équipement médical</i>	5000 \$ par accident	5000 \$ par accident
➤ <i>Dépenses engagées pour les services de chiropratique, d'ostéopathie, de podologie ou de massothérapie sur recommandation d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un psychologue</i>	5000 \$ par accident	5000 \$ par accident
➤ <i>Essais de laboratoire</i>	Inclus	Inclus
➤ <i>Dépenses engagées pour les radiographies et l'imagerie par résonance magnétique aux fins de diagnostic</i>	1000 \$ par accident	1000 \$ par accident
<i>Blessure accidentelle à une dent :</i>	3000 \$	2000 \$
<i>Modifications au domicile et aux véhicules</i>	10 000 \$	10 000 \$
<i>Fracture, etc. :</i>	Jusqu'à concurrence de 1500 \$	Jusqu'à concurrence de 1500 \$
<i>Taxi d'urgence :</i>	50 \$	50 \$
<i>Réadaptation :</i>	10 000 \$	10 000 \$
<i>Tutoriel :</i>	3000 \$	3000 \$
<i>Lunettes :</i>	200 \$	150 \$
<i>Transports spéciaux :</i>	500 \$	500 \$
<i>Utilisation chronique (physiothérapie, chiropratique)</i>	Oui	Oui



SERVICES MÉDICAUX À L'EXTÉRIEUR DU PAYS

Admissibilité : Obligatoire pour toutes les personnes admissibles actives à plein temps, qui ont moins de 80 ans et sont protégées en vertu d'un régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation fédéral ou provincial canadien.

Classe 1 – Entraîneurs et athlètes de l'équipe nationale brevetés de la FIS

Classe 2 – Autres équipes, entraîneurs, officiels et athlètes brevetés de la FIS formellement nommés par ACA et non assurés aux termes de la classe 1

Portée de la garantie : 24 h sur 24, pendant un voyage à l'extérieur de la province de résidence

Clas se 1

Le terme Circuit désigne tout voyage entrepris par la personne admissible, commençant le jour du départ de la province de résidence de la personne admissible, et se terminant le jour du retour à sa province de résidence, sous réserve d'une durée maximale de 60 jours consécutifs. Le nombre de voyages est illimité.

Classe 2

Le terme Circuit désigne tout voyage entrepris par la personne admissible, commençant le jour du départ de la province de résidence de la personne admissible, et se terminant le jour du retour à sa province de résidence, sous réserve d'une durée maximale de 20 jours.

GARANTIE	MONTANT MAXIMAL PAYABLE	
	Classe 1	Classe 2
Frais de remboursements médicaux	50 000 \$	50 000 \$
Rapatriement	25 000 \$	10 000 \$
Indemnité d'évacuation – inclut le transport aérien d'urgence	250 000 \$	250 000 \$
Blessure accidentelle à une dent	2000 \$	2000 \$
Hébergement et transport de la famille	10 000 \$	10 000 \$
Annulation de voyage	1000 \$	S/A
Jours passés à l'étranger*	60 jours	20 jours
*Prolongation pendant les jours passés à l'étranger	Prière de communiquer avec le bureau de Alpine Canada pour les arrangements nécessaires	